

Loi de la taxe sur les ventes au détail



Demande de remboursement – VÉHICULES À CARACTÈRE NON ROUTIER

- Les réclamations doivent être présentées à notre bureau dans les deux ans suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail.
- Véhicule à caractère non routier s'entend d'une motoneige, d'un véhicule tous-terrains, d'une moto hors route, d'une mini-moto ou d'une moto tous-terrains.

VEUILLEZ COCHER (✓) LA CATÉGORIE CORRESPONDANT À VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL (TVD).

Véhicule à caractère non routier acheté / loué à bail et véhicule à caractère non routier vendu dans un délai de six mois.

Véhicule à caractère non routier acheté et emporté à l'extérieur du Manitoba dans un délai de 30 jours.

Véhicule à caractère non routier acheté et taxe payée en fonction de la valeur de revente actuelle – ajustement pour véhicule très endommagés ou utilisation excessive.

Autres

REMARQUE : L'échange d'un véhicule à caractère non routier ou son transfert à un assureur dans le cadre du règlement d'une demande d'indemnité ne constitue **PAS** une vente.

SECTION A		VÉHICULE À CARACTÈRE NON ROUTIER ACHETÉ OU LOUÉ À BAIL	
DATE DE L'ACHAT OU DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE LOCATION			
ACHETÉ OU LOUÉ DE			
ADRESSE			
ANNÉE DU VÉHICULE		MARQUE DU VÉHICULE	
MODÈLE DU VÉHICULE		VOTRE N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	
N° DE SÉRIE DU VÉHICULE			
PRIX D'ACHAT AVANT TAXES \$		TVD DU MANITOBA PAYÉE \$	
SI UN RAPPORT D'ÉVALUATION DU VÉHICULE AUTOMOBILE OU À CARACTÈRE NON ROUTIER EST INCLUS, VEUILLEZ PRÉCISER LA VALEUR ESTIMATIVE. \$			

Veillez joindre ce qui suit :

- Copie des documents d'immatriculation du véhicule à caractère non routier émis par votre agent Autopac, **ainsi que :**
SI ACHETÉ OU LOUÉ CHEZ UN CONCESSIONNAIRE
 - Contrat d'achat ou de location du concessionnaire (les contrats de vente conditionnelle ne sont pas acceptés).
- SI ACHETÉ D'UN PARTICULIER**
 - Acte de vente sur lequel figurent la **date** et le prix d'achat du véhicule à caractère non routier. L'acte de vente doit être **signé** par les deux parties et doit préciser la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule à caractère non routier.
 - Le formulaire Déclaration d'acheteur d'un véhicule automobile ou d'un véhicule à caractère non routier (T.V.D. 12) montrant que la taxe de vente a été payée au moment de l'enregistrement (remis par votre agent Autopac).
- SI ACHETÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**
 - Documents de l'Agence des services frontaliers du Canada indiquant la valeur selon le taux de change en monnaie canadienne.
- SI TRÈS ENDOMMAGÉS OU UTILISATION EXCESSIVE**
 - Rapport d'évaluation du véhicule automobile ou à caractère non routier délivré par un estimateur agréé dans les 60 jours de l'immatriculation du véhicule à caractère non routier, ou factures de réparation montrant le montant de la taxe payée avant l'immatriculation et du certificat d'inspection.

SECTION B		VÉHICULE À CARACTÈRE NON ROUTIER VENDU	
DATE DE VENTE			
VENDU À			
ADRESSE			
ANNÉE DU VÉHICULE		MARQUE DU VÉHICULE	
MODÈLE DU VÉHICULE		VOTRE N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE VENDU	
N° DE SÉRIE DU VÉHICULE		PRIX DE VENTE \$	

Veillez joindre ce qui suit :

- Une copie de l'acte de vente remis à l'acheteur et sur lequel figurent la **date** et le prix de vente du véhicule à caractère non routier. L'acte de vente doit être **signé** par les deux parties et doit préciser la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule à caractère non routier.

CETTE DEMANDE VISE UN REMBOURSEMENT DE LA TVD PAYÉE TOTALISANT \$.

DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 25 \$ SERONT DÉDUITS DU MONTANT REMBOURSÉ DANS LE CAS D'UN ACHAT-VENTE OU D'UNE LOCATION -VENTE.

VÉHICULE À CARACTÈRE NON ROUTIER ACHETÉ ET DÉPLACÉ À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS

Veillez joindre les documents d'achat précisés à la Section A et les documents suivants :

- Copie de l'immatriculation du véhicule à caractère non routier dans un autre territoire et copie des reçus officiels montrant que la taxe a été payée à une autre autorité législative, le cas échéant; OU
- Autres documents jugés acceptables par la Division des taxes.

ENVOYER LE CHÈQUE DE REMBOURSEMENT À : (Écrire en lettres moulées ou dactylographier)

NOM		PRÉNOM	
ADRESSE			
CASE POSTALE			
VILLE/VILLAGE	PROVINCE	CODE POSTAL	TÉL.
COURRIEL			
NUMÉRO D'ENTREPRISE (LE CAS ÉCHÉANT)			

Attestation : Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette formule sont véridiques et exacts. DATE

Signature	
-----------	--

ENVOYEZ VOTRE DEMANDE À :

Finances Manitoba
 Division des taxes
 401, avenue York, bureau 101
 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Pour renseignements : 204 945-6444
 N° sans frais au Manitoba :
 1 800 564-9789

Courriel : mbtaxrefunds@gov.mb.ca

Site Web :

www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Réservé à l'usage de l'administration

N° de réclamation :
Contrôlé
Vérfifié

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT RELATIF À UN VÉHICULE À CARACTÈRE NON ROUTIER

Veillez noter que les réclamations doivent être présentées à notre bureau **dans les deux ans** suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail. Toute information ou documentation manquante retardera le remboursement. Votre remboursement de la taxe de vente (TVD) sera calculé en fonction de l'information fournie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau en composant le 204 945-6444 ou, sans frais au Manitoba, le 1 800 564-9789.

Exemples de calcul du remboursement de la taxe de vente sur une transaction **achat-vente**.

	Exemple 1	Exemple 2
Prix d'achat du véhicule à caractère non routier acheté chez un concessionnaire	10 000,00 \$	6 000,00 \$
TVD payée (A)	<u>800,00 \$</u>	<u>480,00 \$</u>
Prix de vente du véhicule à caractère non routier vendu	4 000,00 \$	7 000,00 \$
Taux de taxe sur l'achat x le prix de vente (B)	<u>320,00 \$</u>	<u>560,00 \$</u>
Remboursement (le moindre des montants A et B)	<u>320,00 \$</u>	<u>480,00 \$</u>

REMARQUE : Dans les exemples 1 et 2, le montant de la TVD remboursé est égal au **moindre** du taux de taxe sur l'achat x prix de vente ou la TVD payée sur le véhicule à caractère non routier acheté.

Exemples de calcul du remboursement de la TVD pour l'**achat d'un véhicule à caractère non routier très endommagés ou utilisés de façon excessive**, lorsque le rapport d'évaluation du véhicule automobile ou à caractère non routier a été rempli dans les 60 jours de l'immatriculation du véhicule à caractère non routier.

	Exemple 3	Exemple 4
Prix d'achat du véhicule à caractère non routier acheté d'un particulier	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Valeur de revente actuelle	7 000,00 \$	7 000,00 \$
TVD payée sur le prix de la valeur de revente actuelle (A)	<u>560,00 \$</u>	<u>560,00 \$</u>
Valeur évaluée subséquente	6 500,00 \$	5 000,00 \$
TVD révisée payable (B)	<u>520,00 \$</u>	<u>480,00 \$</u>
Remboursement (Montant A moins le montant B)	<u>40,00 \$</u>	<u>80,00 \$</u>

REMARQUE : Dans les exemples 3 et 4, la taxe de vente est exigible sur le montant le plus élevé entre le prix d'achat et la valeur évaluée.

Dans le cas des **transactions de location à bail**, un remboursement de la TVD est accordé lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente du véhicule à caractère non routier vendu, ou lorsque le contrat de location à bail prend fin, selon la première de ces éventualités à survenir. **Toutefois, vous devez nous faire parvenir votre déclaration dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail, quelle que soit la date à laquelle le remboursement est payable.** Veillez prendre note que la TVD payée lors du rachat du véhicule à caractère non routier loué à bail n'influe **pas** sur le montant remboursé, car le rachat constitue une transaction distincte. Pour obtenir des renseignements propres à votre situation, veuillez communiquer avec le personnel de notre bureau aux numéros susmentionnés.

Exemples de calcul du remboursement de la TVD sur une transaction **de location à bail**.

	Exemple 5	Exemple 6
Prix du véhicule à caractère non routier loué à bail	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Acompte	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Durée du contrat de location à bail	24 mois	24 mois
Versements de location mensuels (avant taxes)	208,33 \$	208,33 \$
Prix de vente du véhicule à caractère non routier vendu (vendu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail)	7 000,00 \$	11 000,00 \$
Remboursement payable lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente du véhicule à caractère non routier vendu	Après 10 paiements de location	Après 24 paiements de location

Dans l'exemple 5, un remboursement de la TVD est payé après que 10 paiements de location ont été effectués et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (280,33 \$ x 10 mois + 5 000 \$ payé pour l'acompte). Dans l'exemple 6, un remboursement de la TVD est payé à la fin de la location à bail et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (208,33 \$ x 24 mois + 5 000 \$ payé pour l'acompte).